

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

TOULON, LE

- ARRÊTE -

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels
prévisibles de mouvements de terrains pour la Commune de TOURRETTES

Le Préfet du Département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier
de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
de catastrophes naturelles,

VU le Décret n° 84.328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des Plans d'Expo-
sition aux risques naturels prévisibles,

VU l'Arrêté Préfectoral du 1er septembre 1988 prescrivant l'établissement du Plan
d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains,

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 juillet 1990 rendant public le plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains de la commune de
TOURRETTES et prescrivant l'enquête publique sur ce projet.

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 Août 1990
au 7 septembre 1990, et l'avis du Commissaire Enquêteur proposant une modifi-
cation mineure pour un secteur concernant les quartiers: le Puy, le Pavillon
Nord, Destourbes, Cadenières, la Tuilerie, Reservéou et Vallon de la Camiole,
soumis aux risques de glissements de terrains, fluages de versants, effondre-
ments, affaissements et tassements de terrains, et chutes de blocs, dans lesquels
il convient de prendre des mesures particulières.

VU la délibération du 29 octobre 1990 du Conseil Municipal de TOURRETTES prise
avant publication du plan.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
du Var :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan
d'Exposition aux risques naturels prévisibles, de mouvements de terrains.

.../...

2 - Le P.E.R. comprend :

- 1) Un rapport de présentation,
- 2) Un règlement,
- 3) Un plan à l'échelle du 1/5000ème.
- 4) Annexes = Fiches informatives - Mouvements de terrains.

3 - Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la Mairie de **TOURRETTES** tous les jours ouvrables de 8H30 heures à 12H00 heures et de 16 heures à 18 heures 30.
- 2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du Var à **TOULON**, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.
- 3) dans les locaux de la Préfecture de **TOULON**, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN REPUBLIQUE -
- LA MARSEILLAISE -

Cet avis sera affiché notamment pendant 30 jours en Mairie de et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune de **TOURRETTES**

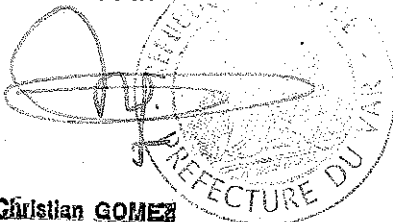
Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1) au Maire de la Commune de **TOURRETTES**
- 2) au Directeur Départemental de l'Equipement
- 3) au Délégué aux Risques Majeurs,
- 4) au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts,
- 5) au Directeur Départemental du Service des Mines.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour ampliation,
Toulon, le 29 NOV. 90
Le Directeur



Christian GOMEZ

Fait à **TOULON** le, 29 NOV. 1990

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Directeur de Cabinet

Hervé MALHERBE